

Séance du Conseil communal du 8 février 2022

Date de l'annonce publique de la séance : 2 février 2022
Date de la convocation des conseillers : 2 février 2022

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Mirko MARTELLINI, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, Luc JEMMING, Eliane PLIER, conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absent(s) et excuse(s): Alfred BERCHEM

Modification de l'ordre du jour :

Au début de la séance, Madame Silva propose une modification de l'ordre du jour :

Le point portant sur la nomination d'un employé communal(m/f) est enlevé de l'ordre du jour et sera reporté à une prochaine séance ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

1. Salle de séances du conseil communal

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve de recourir à un local particulier pour les séances du conseil communal à savoir la « salle aux colonnes au Centre culturel à Larochette, 19 rue de Medernach, L-7619 Larochette.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

2. Approbation du contenu du registre aux délibérations de la séance précédente du Conseil communal

Le contenu est approuvé et signé par tous les membres présents du conseil communal.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

3. Discussions : Association des Auberges de Jeunesse luxembourgeoises

Madame Silva salue la présence de Monsieur Peter Hengel Directeur des Auberges de Jeunesse luxembourgeoises.

Monsieur Hengel explique que l'Auberge de Jeunesse luxembourgeoise met tout en œuvre afin de préparer des menus variés, élaborés avec une diététicienne et en respectant un label qui demande un certain niveau de qualité. La qualité de nos Auberges de Jeunesse est certifiée par divers prix, labels et partenariats dans les domaines de la durabilité, du respect de la nature, de la mobilité douce et de l'alimentation équitable et régionale.

Cependant il explique que la nourriture qui est livrée dans des bacs en fin de matinée ne sera jamais de la même qualité qu'un menu qui sort directement de la cuisine. Les produits utilisés, viande et légumes sont prioritairement des produits régionaux.

Monsieur Jemming remercie Monsieur Hengel pour ses explications et demande s'ils font des différences entre les menus qui sont livrés aux structures d'accueil et ceux qui sont livrés au Foyer du jour ?

En principe les menus peuvent être les mêmes. Ce qui arrive souvent pour les Foyers du Jour c'est qu'on essaye le plus possible d'aller à l'encontre de envies culinaires des personnes, ce qui n'est pas vraiment le cas pour les structures d'accueil car là on essaye d'avoir vraiment une gamme des menus variés. Dans les deux cas une diététicienne les élabore.

Monsieur Dalla Vedova demande à Monsieur Hengel si quelque chose est entrepris en vue de réduire au minimum les déchets de nourriture. Monsieur Hengel répond que l'Auberge de Jeunesse travaille constamment là-dessus et adapte les proportions des menus en fonction. Les déchets sont ensuite éliminés dans une usine de biogaz.

Monsieur Ewen demande à Monsieur Hengel s'il pourrait intervenir auprès de l'Administration des Bâtiments publics et leur demander s'ils pourraient faire une réfection/repeindre la façade de l'Auberge de Jeunesse, car il trouve qu'elle laisse à désirer.

Monsieur Hengel explique qu'il va passer le message et profite pour informer le Conseil communal que suite aux inondations du mois de juillet 2021 l'Auberge de Jeunesse a investi approximativement 700.000,00€ pour des travaux de rénovation. Dorénavant les clients de l'Auberge de Jeunesse pourront profiter des nouvelles infrastructures sanitaires, de nouveaux meubles et revêtements de sol etc... Tout le réseau informatique et électrique a été transféré à l'étage pour éviter d'avoir de nouveau des gros dégâts à ce niveau au cas où, une nouvelle inondation devait avoir lieu.

4. Huis clos : Nomination d'un délégué et d'un délégué suppléant (m/f) aux transports publics / scrutin secret

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 5 février 2021 sur les transports publics ;

Considérant que l'article 12 détermine que le Conseil communal parmi ses membres désigne un délégué aux transports publics ainsi que son suppléant ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Considérant que la mission du délégué est celle d'assurer la communication entre la commune ses habitants et l'Administration des transports publics, notamment en matière d'information ;

Considérant que Madame Natalie Silva, bourgmestre et Monsieur Joël Weis, échevin ont posé leurs candidatures, à savoir Madame Silva au poste de déléguée et Monsieur Weis au poste de délégué suppléant ;

- par scrutin secret, à l'unanimité des membres présents nomme

Madame Natalie Silva au poste de déléguée aux transports publics

et

Monsieur Joël Weis au poste de délégué suppléant aux transports publics.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Le huis clos est levé.

5. Approbation : Convention de mise à disposition de l'église de Larochette en vertu de la loi du 13 février 2018

Le Conseil communal,

Madame la Bourgmestre revient comme prévu lors de la séance du 16 décembre vers le Conseil communal avec la convention de mise à disposition des édifices religieux ;

Il s'agit d'une convention de mise à disposition exclusive au Fonds et qui concerne l'église paroissiale de Larochette située rue de Medernach à Larochette, inscrite au cadastre sous la dénomination église, en vertu de la loi du 13 février 2018 ;

Considérant par ailleurs que l'édifice est classé monument national en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu que l'église de Larochette, inscrite sur l'annexe II et III de la loi du 13 février 2018 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique ;

Vu l'interdiction du financement des cultes par les communes ;

Considérant que la convention de mise à disposition de l'église de Larochette en vertu de la loi du 13 février 2018 entre le « Fonds des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique », « Kierchefong » et la Commune de Larochette concernant la mise à disposition de l'église de Larochette inscrite au cadastre de la Commune de Larochette, section A de Larochette, nr cadastral 12/529, rue de Medernach », contenant 6,10 ares porte l'approbation N°134 E / 2022 ;

Considérant que la convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022 et est conclue pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que le Fonds paiera à la Commune une indemnité annuelle de 1.000,00 € à la valeur de l'indice semestriel des prix de la construction applicable au 1^{er} octobre 2016 ;

Compte tenu des réalités du terrain bien connues des parties c-à-d de l'utilisation non permanente de l'édifice mis à disposition du Fonds pour l'exercice du culte, de l'intérêt culturel de l'édifice en tant que patrimoine communal et du fait que le maintien d'une température ambiante stable durant toute l'année et notamment pendant la saison froide s'analyse en frais de conservation, voire de préservation allant en principe à charge du propriétaire, la participation du Fonds aux dits frais est fixée d'un commun accord à 5% du total de ces frais.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des membres présents approuve ;

la convention du 28 janvier 2022, portant approbation de l'Archevêché de Luxembourg N°134 E / 2022 et tenant sur la mise à disposition des édifices religieux avec le « Fonds de gestion des édifices religieux », en abrégé « le Fonds », représenté pour les besoins de la présente convention par les Présidents du Conseil de Gestion

Paroissial de la paroisse de Mëllerdall Saint-Michel et de la Fabrique d'Eglise de la commune de Larochette.

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 et est conclue pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction. Le Fonds paiera à la Commune une indemnité annuelle de 1.000,00 € à la valeur de l'indice semestriel des prix de la construction applicable au 1^{er} octobre 2016, et la participation du Fonds aux dits frais est fixée d'un commun accord à 5% du total de ces frais.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

6. Discussion : Inauguration du Centre culturel le 05/03/2022

Le Conseil communal,

Il est décidé que la réouverture du Centre culturel sera célébrée officiellement en date du 5 mars 2022 en petit comité entre autre en présence de Madame la Ministre de la Culture Sam Tanson.

Le lendemain le Centre culturel sera ouvert au public qui pourront le visiter.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

7. Demande(s) de subsides(s)

Le Conseil communal,

Vu les demandes suivantes pour l'obtention d'un subside ;

Considérant qu'il y a lieu d'y donner une suite favorable ;

Considérant que des crédits afférents figurent aux articles budgétaires 2022 y relatifs, énumérés ci-après ;

à l'unanimité des membres présents ;

accorde les subsides suivant:

Groupe de Support psychologique a.s.b.l. (GSP) 50 € art. 3/192/615100/99001

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

8. Titres de recette

Le(s) titre(s) de recette 2021 et 2022 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

9. Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers ;

Madame Silva informe les conseillers communaux que :

- le budget communal 2022 a été validé par le Ministère de l'Intérieur sans remarque ;
- le chantier de l'Administration des Ponts et Chaussées le long de la piste cyclable prend son cours et avance bien ;
- le chantier au centre de Larochette de l'Administration des Ponts et Chaussées « réfection du pont » avance bien ;
- l'administration des Ponts et Chaussées a fait une proposition au collège échevinal concernant la clôture qui pourrait être aménagée sur le pont. Cette proposition est en cours d'être analysée et sera discutée au sein d'un prochain conseil communal ;
- des fouilles ponctuelles seront exécutées le long de la rue Medernach pour le compte de Post Luxembourg en vue d'installer des câbles en fibre de verre et en vue d'assurer via une technologie moderne le transfert rapide et stable des données ;

Monsieur Jemming demande à Madame Silva si la demande des membres du Corps (CGSIS) relative à la location des étangs dans le Osterbour avance ?

Madame Silva explique à Monsieur Jemming qu'après consultation du chef du centre d'intervention, il s'avère que la demande n'a pas été formulée par des membres du CGDIS, mais qu'il s'agit d'une demande de plusieurs personnes privées qui font partie du Corps (CGDIS).

Après avoir reçu un des porte-paroles lors d'une réunion avec le collège échevinal, il a été convenu que ce groupement élaborera des statuts en vue de créer une a.s.b.l. . Dès que les statuts seront validés par le Registre de Commerce et des Sociétés, ils seront déposés au secrétariat communal. Les dispositions contractuelles pour une éventuelle mise à disposition des étangs dans le Osterbour seront discutées dans une prochaine phase.

Monsieur Jemming Luc demande à Madame Silva si elle pense que le parcours de « Fitness » le long de la PC 5 sur le territoire de la Commune est envisageable comme cela a été initié par la Commission culturelle ?

Madame Silva explique à Monsieur Jemming que le projet a été pris en charge par le Service technique communal étant donné qu'un projet d'une telle envergure ne peut que difficilement être mené par une commission communale. Un bureau d'étude expert en la matière est en train d'analyser ledit projet.

Finalement Madame Silva explique à Monsieur Jemming que l'administration communale vient de recevoir un avis favorable de la part du Ministère de l'Environnement concernant le parcours de « Fitness » entre le Camping Birkelt et la Manzebach. Le projet pourra être exécuté, mais en respectant certaines restrictions. L'Administration de la Nature et des forêts est en charge du projet par le biais de Monsieur Molitor Oliver, garde-forestier.

Monsieur Dalla Vedova demande à Madame Silva s'il serait possible d'illuminer le site historique « Verlorenkost » et le « Château de Larochette » à partir de six heures du matin ? Il est d'avis que psychologiquement cela aiderait et motiverait les personnes pour bien commencer leur journée de travail.

Monsieur Dhamen, échevin, explique à Monsieur Dalla Vedova que dans le cadre du pacte climat il est recommandé aux communes de diminuer jusqu'à 30% la pollution lumineuse. Afin d'atteindre ce but, il serait recommandable de ne pas prolonger les heures d'illumination de ces lieux.

Le Conseil communal

